

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-27

REPARATION DE LA CHAUDIERE DE LA MEDIATHEQUE – 2 114,56 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la chaudière de la médiathèque est en panne ;

Considérant que la source de la panne a été a priori identifiée et nécessite le remplacement d'un circulateur ;

Considérant que la société SANISAV qui a un contrat d'entretien avec la Commune fait une proposition correcte pour un montant de 2 114,56 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la prestation de remplacement d'un circulateur lié à la chaudière de la médiathèque à la société SANISAV ;

Condrieu, le 22 avril 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.